

# COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

## ----- CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la réunion du 12 juin 2020 (20 heures 30)

L'an deux mille vingt, le douze du mois de juin à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Serge REULIER, maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Serge REULIER, Jean-Michel GIRARDIN, Adeline DELUBAC, Jean-Charles GILLET, Céline GOUTARD, Jean-Paul PIERSON, Manuel CHASSAIN, Mathieu CAMPANHA, Didier THELY, Tristan BAKOA, Joseph LARGET, Marc DELPORTE, Catherine MICHARD, Catherine GENOUX, Brigitte CHAIZE, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : -

POUVOIR a été donné : -

Secrétaire de séance : Jean-Michel GIRARDIN

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Appel à projets « Label écoles numériques 2020 »

L'approbation du compte rendu de la réunion précédente sera prononcée lors de la prochaine séance.

\*\*\*\*\*

#### **DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

##### DELIBERATION N°1

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de déléguer à M. le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget **et dans la limite de 20 000 € par marché** ;  
(4° de l'article L. 2122-22 du CGCT)
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;  
(6° de l'article L. 2122-22 du CGCT)
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;  
(8° de l'article L. 2122-22 du CGCT)
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;  
(9° de l'article L. 2122-22 du CGCT)
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;  
(11° de l'article L. 2122-22 du CGCT)
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; **cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions** ;  
(16° de l'article L. 2122-22 du CGCT)

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, **dans la limite de 10 000 € par sinistre** ;  
(17° de l'article L. 2122-22 du CGCT)
  - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;  
(24° de l'article L. 2122-22 du CGCT)
- **PREND ACTE** que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

## **MODALITES DE PRESENTATION ET D'EXAMEN DES QUESTIONS ORALES**

### DELIBERATION N°2

Vu l'article L. 2121-19 du code général des collectivités territoriales selon lequel les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune,

Vu l'obligation faite aux conseils municipaux des communes de moins de 1 000 habitants d'adopter, en l'absence de règlement intérieur, une délibération spécifique visant à fixer les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** que les règles suivantes seront appliquées à la présentation et à l'examen des questions orales des conseillers municipaux.

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Chaque conseiller peut exposer au cours de la séance du conseil municipal des questions orales.

Ces questions orales doivent avoir trait aux affaires de la commune et portent sur des sujets d'intérêt général.

Chaque question orale doit être rédigée afin de pouvoir être transmise au maire.

#### **Article 2**

Le conseil municipal procédera à l'examen des questions orales dans le cadre de l'examen des questions diverses.

Si le nombre ou l'importance des questions le justifient, le maire peut décider de les traiter lors d'une séance du conseil municipal ultérieure.

#### **Article 3**

Au cours de la séance, la question est posée oralement par le conseiller ou par un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer.

Le maire y répond oralement.

Les questions orales peuvent, sur demande jointe au texte de la question ou sur la demande de la majorité des conseillers municipaux présents, donner lieu à un débat au sein du conseil municipal.

#### **Article 4**

Le texte des questions orales sera retranscrit sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal.

## **CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES**

### DELIBERATION N°3

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

Intitulé et attributions des commissions	Membres
Commissions des finances et d'examen des offres	Jean-Michel GIRARDIN
	Marc DELPORTE
	Tristan BAKOA
	Jean-Paul PIERSON
Commission communication / cadre de vie / relation aux associations	Adeline DELUBAC
	Catherine MICHARD
	Manuel CHASSAIN
	Catherine GENOUX
	Tristan BAKOA
	Joseph LARGET
Commission voirie et bâtiments	Jean-Charles GILLET
	Didier THELY
	Mathieu CAMPANHA
	Jean-Paul PIERSON
	Brigitte CHAIZE
	Catherine GENOUX
	Joseph LARGET
Commission affaires scolaires / enfance et jeunesse	Céline GOUTARD
	Mathieu CAMPANHA
	Brigitte CHAIZE
	Marc DELPORTE
	Catherine GENOUX

**ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA LOIRE (SIEL-TERRITOIRE D'ENERGIES)**

**DELIBERATION N°4**

Vu les articles L. 5211-7, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 3.1.1 des statuts du SIEL,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

**Le conseil municipal procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant :**

Vu le résultat de l'élection du délégué titulaire :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- À déduire : 1 bulletin blanc
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 7
- A obtenu : M. Jean-Paul PIERSON : 14 (quatorze) voix

**M. Jean-Paul PIERSON**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **délégué titulaire**.

Vu le résultat de l'élection du délégué suppléant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- À déduire : 1 bulletin blanc
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 7
- A obtenu : M. Didier THELY : 14 (quatorze) voix

**M. Didier THELY**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **délégué suppléant**.

**ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AUPRES DU SYNDICAT DES EAUX RHONE LOIRE NORD**

**DELIBERATION N°5**

Vu les articles L. 5211-7, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat des Eaux Rhône Loire Nord,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

**Le conseil municipal procède à l'élection** d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant :

Vu le résultat de l'élection du délégué titulaire :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- À déduire : 1 bulletin blanc
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 7
- A obtenu : M. Didier THELY : 14 (quatorze) voix

**M. Didier THELY**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **délégué titulaire**.

Vu le résultat de l'élection du délégué suppléant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- À déduire : 1 bulletin blanc
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 7
- A obtenu : M. Manuel CHASSAIN : 14 (quatorze) voix

**M. Manuel CHASSAIN**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **délégué suppléant**.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SPL : SERVICES AUX POPULATIONS ENTRE LOIRE ET RHONE**

**DELIBERATION N°6**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants,

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré à l'unanimité :

**Désigne** Madame Adeline DELUBAC comme représentant de l'assemblée spéciale de la société publique locale Services Aux Populations Entre Loire et Rhône ;

Et

**Désigne** Madame Catherine MICHARD comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale Services Aux Populations Entre Loire et Rhône.

**NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**DELIBERATION N°7**

M. le Maire propose de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Il rappelle que ces membres sont élus pour une moitié par le conseil municipal, et nommés par le maire pour la seconde moitié.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R 123-7 à R.123-12,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DÉCIDE** de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

**ELECTION DE LA MOITIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**DELIBERATION N°8**

M. le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En ce début de mandature municipale, le conseil municipal doit élire la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Il rappelle que par délibération n°7 du 12/06/2020, il a été

fixé à 10 le nombre de membres de ce conseil d'administration, et que ces membres sont élus pour une moitié par le conseil municipal, et nommés par le maire pour la seconde moitié.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6, R 123-7 et R 123-8,

Vu la délibération n°7 du 12/06/2020 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DÉCIDE** de procéder à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, et ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Madame Brigitte CHAIZE
- Madame Catherine GENOUX
- Monsieur Tristan BAKOA
- Monsieur Joseph LARGET
- Madame Céline GOUTARD

#### **MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION**

##### DELIBERATION N°9

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L. 2123 24 1,

Vu le procès verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 28/05/2020,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**Par douze (12) voix pour, et trois (3) abstentions,**

**Article 1<sup>er</sup> – Décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123 24 et (éventuellement) L. 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- **Adjoints : 10,7 %.**

**Article 2 – Dit** que cette décision entre en vigueur à la date d'entrée en fonction des élus, soit le 28/05/2020 pour le maire et les adjoints.

**Article 2 – Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal.

**Article 3 –** Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du maire) est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales

#### **CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE pour les agents soumis à des sujétions exceptionnelles pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'EPIDEMIE DE COVID-19**

##### DELIBERATION N°10

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

**Vu** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

**Vu** le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions

exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

**Considérant** que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle de 1 000 € maximum peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

**Considérant** que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Saint Cyr de Favières.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020, en raison de sujétions exceptionnelles liées à :

- l'organisation de la réouverture de l'école primaire et des services attachés

<b>Service concerné / Poste concerné</b>	<b>Montant maximum plafond</b>
Service administratif / Secrétaire de mairie	1 000 €

Elle sera versée en 1 fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

### **Article 2**

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

### **Article 3**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

## **APPEL A PROJETS « LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020 »**

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjointe, Céline GOUTARD, pour exposer le sujet :

L'Etat a émis un appel à projets destiné à soutenir le développement des usages du numérique au service de l'innovation pédagogique dans les écoles primaires des communes rurales.

La subvention de l'Etat couvre 50 % de la dépense engagée et éligible TTC et est plafonnée à 7 000 €, soit pour un projet de 14 000 € TTC.

D'autres appels à projets pour équiper les écoles en numérique ont déjà eu lieu, et il ne peut pas être assuré que ce type d'appel à projet se renouvelle encore.

Les dossiers de candidature doivent être déposés avant le 15 juin 2020.

Compte tenu des délais et du contexte actuel (sanitaire et report de l'installation du nouveau conseil municipal), l'équipe enseignante, sur accord de l'ancienne municipalité, a préparé un dossier de candidature pour un projet étudié et conseillé par le référent pédagogique au numérique de l'inspection académique.

Ce projet a été présenté et ajusté avec la municipalité. Il comprend notamment les équipements suivants :

- un vidéoprojecteur avec un ordinateur portable pour chaque classe.
- 7 ordinateurs portables pour les élèves
- 4 visualiseurs
- 10 casques
- des enceintes
- des kits souris/clavier

pour un montant approximatif estimé à 14 000 € TTC de dépenses éligibles (installation et formation des enseignantes comprises)

Il faut prévoir d'ajouter au coût du projet les éléments suivants qui sont exclus de la dépense subventionnable limitée à 14 000 € TTC :

- 2 tableaux blancs pour la vidéoprojection
- une armoire de protection pour ranger les équipements
- les installations électriques nécessaires
- la maintenance annuelle

**Où cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- adopte le projet d'équipements numériques à l'école « Label école numériques 2020 »,
- donne son accord pour que l'équipe enseignante dépose le dossier de candidature préparé,
- se réserve le droit de consulter, en temps voulu, d'autres prestataires sur la même base de projet
- précise que la décision de choix du prestataire revient uniquement au conseil municipal, et est encadrée par le code de la commande publique.

La prise d'une délibération n'est pas nécessaire à cette étape du projet.

## QUESTIONS DIVERSES

### Commission communication

Adeline DELUBAC suggère une réflexion pour créer une adresse mail personnalisée à chaque conseiller, ayant pour but d'échanger uniquement dans le cadre du mandat municipal.

### Bâtiments communaux

M. le maire informe que des tuiles sont cassées et déplacées à l'église et au local (Maison des Sports). L'intervention d'un prestataire est nécessaire avec location d'une nacelle : le devis s'élève à 1 050.50€ TTC.

Visite des bâtiments communaux pour le conseil municipal : samedi 20 juin à 9h.

Réorganiser les états des lieux, remises et restitutions des clefs des salles communales :

Pour le local (Maison des Sports) : Pas de changement, c'est toujours Mmes Catherine GENOUX et Brigitte CHAIZE qui s'en occupent.

Pour la salle des fêtes de l'Hôpital-sur-Rhins et la cantine :

Cette mission, prise en charge par l'ancien maire aux précédents mandats suite au départ de l'agent qui s'en occupait, doit revenir à l'agent d'entretien des locaux/restauration scolaire. C'est prévu dans sa fiche de poste depuis son recrutement.

Une rencontre avec l'agent aura lieu afin de déterminer l'organisation envisageable vis-à-vis de son emploi du temps.

Les règlements de location des salles communales devront être réadaptés. Le rendez-vous d'état des lieux devra être fixe et prévu dans le planning de l'agent. Notamment, il ne pourra plus être fixé à la convenance des locataires.

### Présentation du budget de la commune

Une réunion informelle pour expliquer les finances de la collectivité aux membres du conseil municipal est fixée au jeudi 25/06 à 20h30.

### Réouverture de l'école dans le contexte sanitaire

La municipalité, la directrice de l'école, et les représentants de parents d'élèves se sont réunis à plusieurs reprises pour organiser le retour à l'école après la période de confinement.

L'école a rouvert ses portes depuis le 11 mai pour 26 élèves. Des protocoles d'accueil et de nettoyage/désinfection des locaux spécifiques au contexte sanitaire ont été mis en place. Les services périscolaires (cantine et garderie) ont rouvert également mais sont restreints.

Le 4 juin, 2<sup>ème</sup> phase de déconfinement : les enfants recensés volontaire pour un retour à l'école, soit 67 élèves, ont repris le chemin de l'école par alternance de temps en classe (2 jours consécutifs), et de temps en activités organisés par la commune dans le cadre du dispositif 2S2C, convention passée avec les services de l'Education Nationale de la Loire : ils prennent en charge le coût d'accueil des enfants à hauteur de 110 € par jour et par groupe de 15 enfants accueillis en temps d'activités 2S2C.

Afin de pouvoir accueillir, le plus possible, les élèves volontaires pendant le temps scolaire, la commune fait intervenir des prestataires extérieurs : centre de loisir La Grange Aventure de Commelle-Vernay, Roannais Foot 42, ASAJ, animateur sportif indépendant. Tous les enfants ne peuvent pas être accueillis tous les jours malgré tout : les capacités d'accueil restent restreintes par la mesure de distanciation physique.

Cette organisation, dans le cadre du protocole sanitaire et l'application des mesures barrières, a demandé depuis le 4 juin le recrutement d'un agent contractuel et d'heures complémentaires pour les agents de l'école et du périscolaire.

### **Projet d'implantation d'une antenne Orange-Free**

Monsieur le Maire informe d'un projet d'implantation d'une antenne Orange-Free au lieu-dit Le Maillet, au croisement de la route de Commelle et du chemin des Saules.

Ce projet d'installation d'antenne-relais répond à un des engagements pris par les opérateurs auprès du Gouvernement pour desservir les lignes régionales de la SNCF.

### **Zone artisanale de La Plagne**

Monsieur le Maire informe qu'un entrepreneur de travaux, exerçant déjà sur la commune, serait intéressé pour acquérir la parcelle de 3 655 m<sup>2</sup> restant à commercialiser sur la ZA La Plagne. Un premier rendez-vous aura lieu prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.  
Prochaine réunion le jeudi 2 juillet 2020 à 20h30.